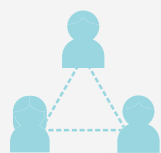


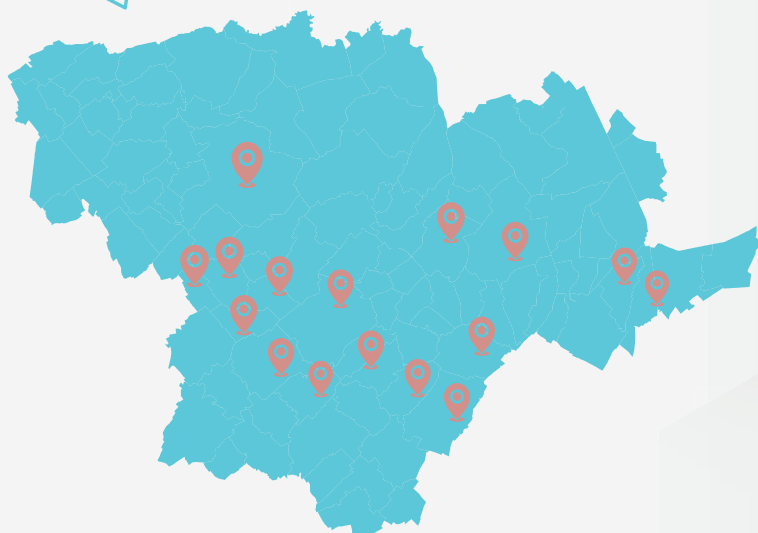
# Contrat de ville



de l'Agglomération de Béthune-Bruay  
Artois Lys Romane



## Appel à Projets 2023



**Vous êtes acteur associatif, bailleur,  
collectivité, établissement public ...  
et vous vous mobilisez pour contribuer au  
mieux vivre dans les quartiers prioritaires ?**

**Répondez à cet appel à projets et  
bénéficiez de subventions !**

**Dépôt des dossiers  
jusqu'au 21 octobre 2022**



**Contact : 03 21 61 50 00**

Direction de la politique de la Ville

[www.bethunebruay.fr/contrat-ville-appel-projets-2023](http://www.bethunebruay.fr/contrat-ville-appel-projets-2023)



Communauté d'Agglomération

**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane



# APPEL à PROJETS 2023



## PRÉAMBULE

### 2023, ANNEE DE TRANSITION

La loi de finances pour 2022 a acté la prorogation d'une année supplémentaire des Contrats de ville en cours, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

2023 sera donc une année de transition et donnera le temps nécessaire à la préparation de la nouvelle contractualisation qui s'appuiera sur le travail d'évaluation du Contrat de Ville actuel. L'appel à projets s'inscrit dans la continuité des années précédents mais tiendra compte des premiers enseignements de l'évaluation du Contrat de Ville de la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay, Artois Lys Romane.

### LE CONTRAT DE VILLE, QU'EST-CE QUE C'EST ?

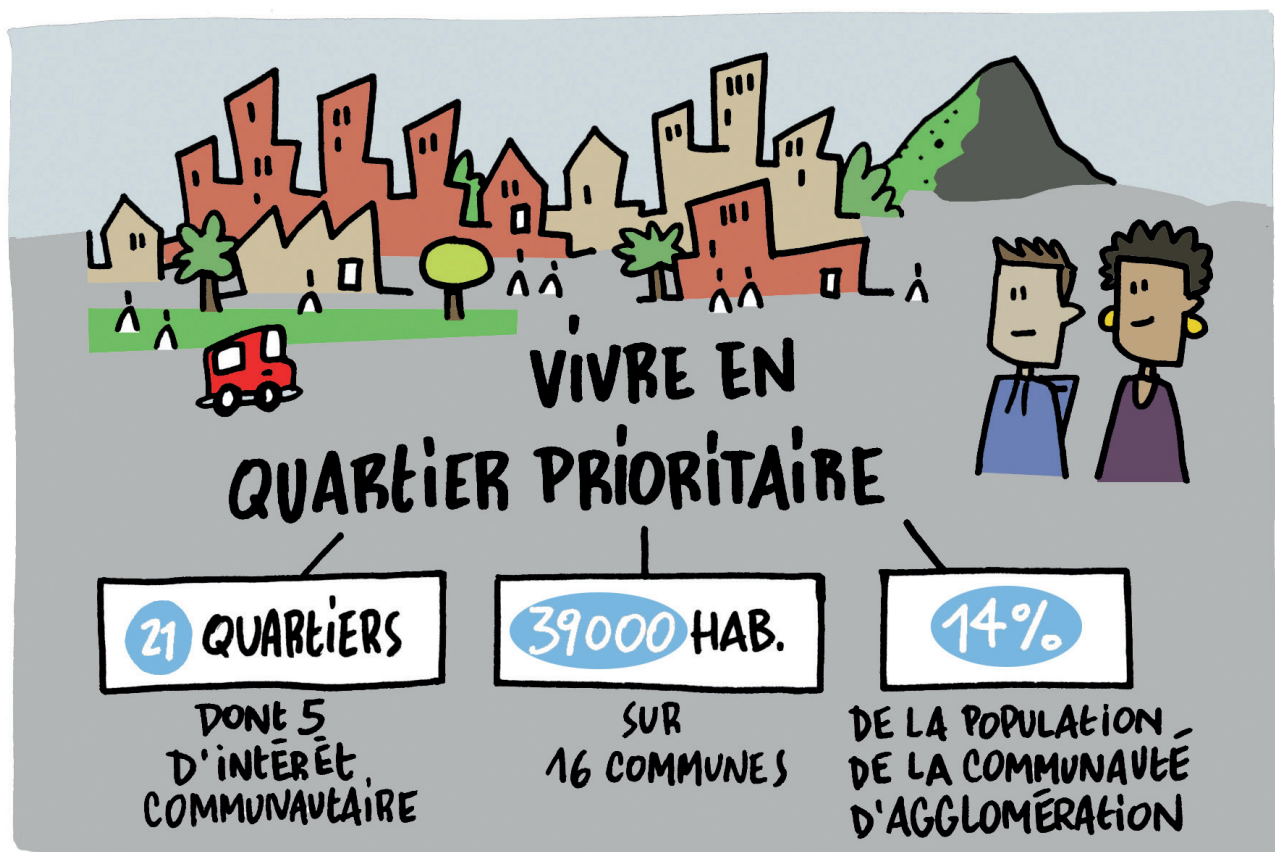
Il repose sur un projet global qui associe l'action de ses différents signataires : préfectures, agglomérations, villes, régions, départements. Sur notre territoire, le Tribunal de Grande Instance, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse des Dépôts, l'Agence Régionale de Santé, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie, Pôle Emploi, l'Education Nationale, les consulaires et les bailleurs sociaux font

partis des signataires du contrat de ville au profit de l'amélioration de la vie des habitants des quartiers prioritaires. Il contribue à renforcer les partenariats et s'appuie sur la participation citoyenne.

### UN APPEL À PROJETS, POUR QUOI FAIRE ?

Chaque année, la Communauté d'Agglomération et l'Etat, en partenariat avec la Région Hauts-de-France, le Département du Pas-de-Calais et la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais, proposent aux opérateurs souhaitant œuvrer à la transformation sociale, économique et urbaine des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville de répondre à l'appel à projets du Contrat de Ville.

Ce document vous aidera à mieux comprendre comment répondre à l'appel à projets 2023. Retrouvez l'appel à projets sur le site de l'Agglomération : [www.bethunebruay.fr/contrat-ville-appel-projets-2023](http://www.bethunebruay.fr/contrat-ville-appel-projets-2023)



# LES PRIORITÉS 2023



Dans sa lettre de cadrage de l'été 2022, le Préfet du Pas-de-Calais précise les priorités pour le Pas-de-Calais : **favoriser l'accès aux droits (sociaux, santé) des habitants des quartiers, leur autonomie et leur insertion économique, sociale et culturelle.**

Dans le contexte de crise sanitaire et sociale actuelle, la Politique de la Ville porte une ambition d'autant plus forte : *mobiliser les compétences, les moyens, les talents de chacun (institutions, bailleurs, associations et habitants) au service de l'amélioration des conditions de vie dans les quartiers prioritaires, durement impactés par la COVID-19.*

- **Ouvrir le champ des possibles pour les enfants et les jeunes des quartiers** (accompagner les premiers apprentissages, agir sur l'orientation professionnelle dès la classe de 4<sup>ème</sup>, favoriser l'insertion socio-professionnelle encourager et valoriser l'engagement des jeunes, prévenir et agir sur les troubles de santé et le bien-être de la jeunesse, s'appuyer sur les activités culturelles, sportive, autour du numérique pour capter- remobiliser- accompagner les jeunes dans leur parcours vers l'autonomie).
- **Accompagner et renforcer le pouvoir d'agir des habitants des quartiers** (favoriser la valorisation et la montée en compétences aux acteurs de proximité – associations et structures de proximité, renforcer et consolider la participation citoyenne dans les quartiers, rendre les habitants autonomes dans leurs parcours de vie en levant tous les freins).
- **Lutter contre la stigmatisation des quartiers** (agir sur le cadre de vie et accélérer les transitions).
- **Soutenir la coordination des acteurs du Contrat de Ville** (accompagner la gouvernance, le pilotage, travailler sur des formes innovantes de partage de données, développer un plan de valorisation des actions du Contrat de Ville)

Ainsi, la CABBALR, avec le soutien de l'État et les partenaires du Contrat de Ville souhaitent prioriser les financements qu'ils alloueront en 2023 sur les enjeux suivants :

**La jeunesse, la lutte contre les discriminations et l'égalité entre femmes/hommes** constituent les 3 priorités transversales et sont à ce titre intégrées à chacun des trois piliers du Contrat de Ville. Cette approche intégrée suppose de prendre en compte ces priorités sur les axes d'intervention ci-dessus, mais également de soutenir des actions spécifiques destinées à agir directement en faveur de la jeunesse, de la lutte contre les discriminations et de l'égalité entre femmes/hommes.

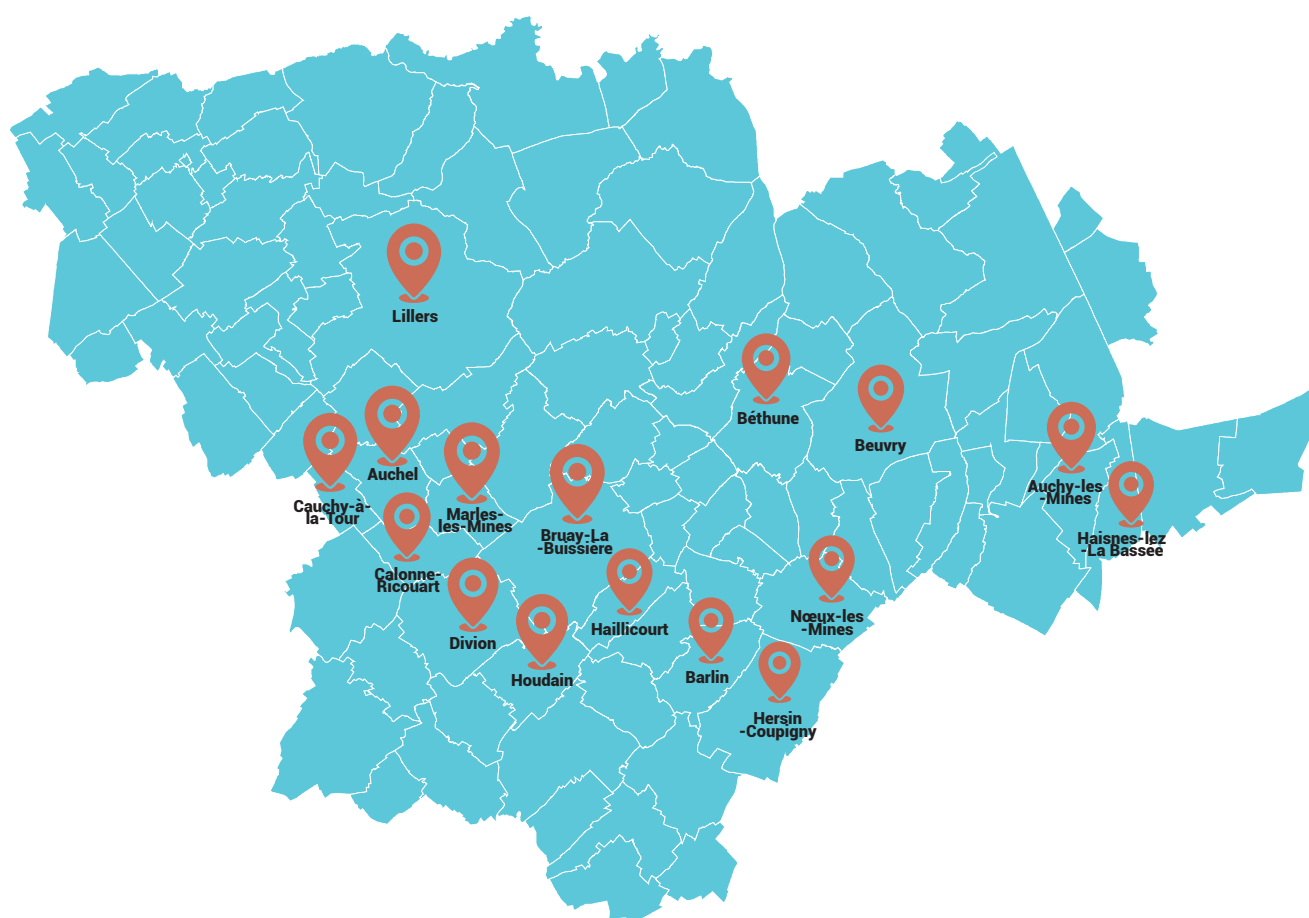
## LE FONDS DE COHÉSION SOCIALE : LES CRÉDITS SPÉCIFIQUES DE L'AGGLO

Il vise à renforcer les moyens pour l'intervention dans les quartiers en Politique de la Ville. En ce sens, il est une intervention volontaire de la Communauté d'Agglomération pour soutenir des initiatives sur des territoires fragilisés. Il est applicable sur l'ensemble des quartiers en Politique de la Ville du territoire (les quartiers de la géographie prioritaire de l'Etat et ceux de la géographie d'intérêt d'Agglomération). Il a vocation à :

1. **Soutenir les projets portés par les Conseils Citoyens,**
2. **Aider au déploiement d'une action locale exemplaire à une échelle intercommunale,**
3. **Soutenir les projets des associations de proximité ou de quartier œuvrant en faveur de l'émancipation des habitants et de la transformation sociale des quartiers,**
4. **Soutenir les formations-actions visant à qualifier les acteurs des quartiers,**
5. **Soutenir les actions intercommunales concourant à l'inclusion numérique des habitants des quartiers.**

Les actions proposées sont en cohérence avec le projet de développement social de(s) la commune(s) concernée(s), exprimé au travers de la convention opérationnelle. Les actions s'inscrivent dans la temporalité de la programmation annuelle du Contrat de Ville, La présentation des projets doit clairement indiquer comment les bénéficiaires de l'action sont repérés et mobilisés, Les actions doivent mobiliser la participation financière des communes concernées. La participation de la Communauté d'Agglomération ne pourra être supérieure à celle des communes pour celles présentées au titre des catégories 1 et 3 (projets des Conseils Citoyens et des associations de proximité).

# LES QUARTIERS PRIORITAIRES



|                                          | VILLE                                      | QUARTIERS                                                          |
|------------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| <b>QUARTIERS PRIORITAIRES</b>            | Auchel                                     | Centre-ville / Quartier Rimbert                                    |
|                                          | Barlin                                     | Quartier du Regain                                                 |
|                                          | Béthune                                    | Quartiers du Mont-Liébaud et de la rue de Lille                    |
|                                          | Beuvry                                     | Quartier Renaissance                                               |
|                                          | Bruay-La-Buissière                         | Le centre, Terrasse Basly, Quartier Coteau du Stade Parc - Cité 34 |
|                                          | Calonne-Ricouart, Divion                   | Quartiers des cités 6 et 30                                        |
|                                          | Cauchy-à-La-Tour, Auchel                   | Quartier Provinces, Longues Trinquies                              |
|                                          | Haisnes-Les-La Bassée                      | Quartier Saint-Elie - Fosse 13                                     |
|                                          | Houdain, Haillicourt                       | Le Haut d'Houdain                                                  |
|                                          | Marles-Les-Mines, Auchel, Calonne-Ricouart | Quartier des Cités 5, de Marles et du Rond-Point                   |
|                                          | Noeux-Les-Mines                            | Terre-Noeue                                                        |
|                                          | Lillers                                    | Ville centre                                                       |
| <b>QUARTIERS D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE</b> | Auchy-Les-Mines                            | Cité Madagascar                                                    |
|                                          | Hersin-Coupigny                            | Cité Béclet                                                        |
|                                          | Hersin-Coupigny - Noeux-Les-Mines          | Cité 2 / Fond de Sains                                             |
|                                          | Divion                                     | Cité du Transvaal, Cité de la Clarence                             |

# LES CRITÈRES DE SÉLECTION



## L'INSTRUCTION DES PROJETS SE FERA AU REGARD DE 4 CRITÈRES

L'appel à projets **ne finance pas** les emplois aidés (CAE, emploi d'avenir, adulte relais...); les dépenses d'investissement; les projets portant exclusivement sur le temps scolaire.

### OPPORTUNITÉ ET INTÉRÊT DU PROJET AU REGARD DES OBJECTIFS DU CONTRAT DE VILLE

#### Le projet devra :

- Avoir été **présenté à l'un des référents politiques de la ville** du territoire (délégués du préfet et/ou développeur territorial/chargé de mission).
- Bénéficier aux habitants des quartiers prioritaires (QPV)**. Précisez le nombre d'habitants des QPV ciblés par l'action et énoncez les résultats attendus (qualitatifs et quantitatifs) pour le public ciblé.
- Montrer en quoi l'action tend à **réduire les inégalités et répond aux objectifs de l'appel à projets**.
- Être **innovant et/ou expérimental**. Le financement du contrat de ville n'a pas vocation à être pérenne.

### LIEN AVEC LE TERRITOIRE ET LES PROJETS EXISTANTS

#### Le projet devra :

- Associer** les habitants à l'élaboration, la mise en oeuvre et l'évaluation de l'action.
- S'inscrire dans une **dynamique partenariale**.

### EFFICACITÉ DU PROJET (analyse du rapport entre objectifs et modalités de l'action) Le projet devra :

- Garantir un **encadrement de qualité** (noms, qualifications, expériences des intervenants pressentis).
- Prévoir une évaluation avec des **indicateurs de suivi et d'évaluation qualitatifs et quantitatifs**.

NB : Les bilans ne doivent comporter aucun élément permettant d'identifier nommément les bénéficiaires de l'action.

- Si le projet a déjà fait l'objet d'un financement** du contrat de ville **en 2022**, la reconduction du soutien n'est pas automatique. Redéposez une demande de subvention, impérativement accompagnée du bilan **Cerfa 2022**.

### COHÉRENCE BUDGÉTAIRE ET MOBILISATION D'AUTRES SOURCES DE FINANCEMENT

(hors crédits spécifiques politique de la ville). **Le projet devra :**

- Mobiliser des cofinancements** d'autres partenaires publics ou privés.
- Mentionner tous les financements sollicités (moyens de droit commun et moyens spécifiques contrat de ville).

### Dans le budget prévisionnel, la demande de subvention au contrat de ville doit apparaître sur une ligne unique 62-ETAT-POLITIQUE-VILLE.

Les différents financeurs décideront du positionnement de leurs crédits au moment de l'instruction du dossier.

- Les frais de structure (fonctionnement courant et personnel permanent) peuvent figurer au budget prévisionnel de l'action, dans la limite de 10 % maximum de la subvention sollicitée.

- Pour les projets se déroulant sur plus de 12 mois, présenter un budget prévisionnel global + un budget prévisionnel par année civile.

• Action annuelle du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de l'année N produire le budget de l'action de l'année civile.

1 subvention pour l'année civile concernée (ex. : action du 1<sup>er</sup> janvier au 30 décembre N ou action du 1<sup>er</sup> avril au 15 octobre N).

• Action annuelle sur l'année scolaire, de septembre N à juin N +1 produire le budget de l'action sur l'année scolaire.

Si l'action est renouvelée : action de septembre N à juin N +1. 1 subvention pour l'année scolaire concernée.

• Action sur 2 ans hors année scolaire (ex. : action d'avril N à septembre N +1 produire 3 budgets de l'action. 1 budget année N (avril N à décembre N) + 1 budget année N +1 (janvier N +1 à septembre N +1) + 1 budget de l'action d'avril N à septembre N +1.

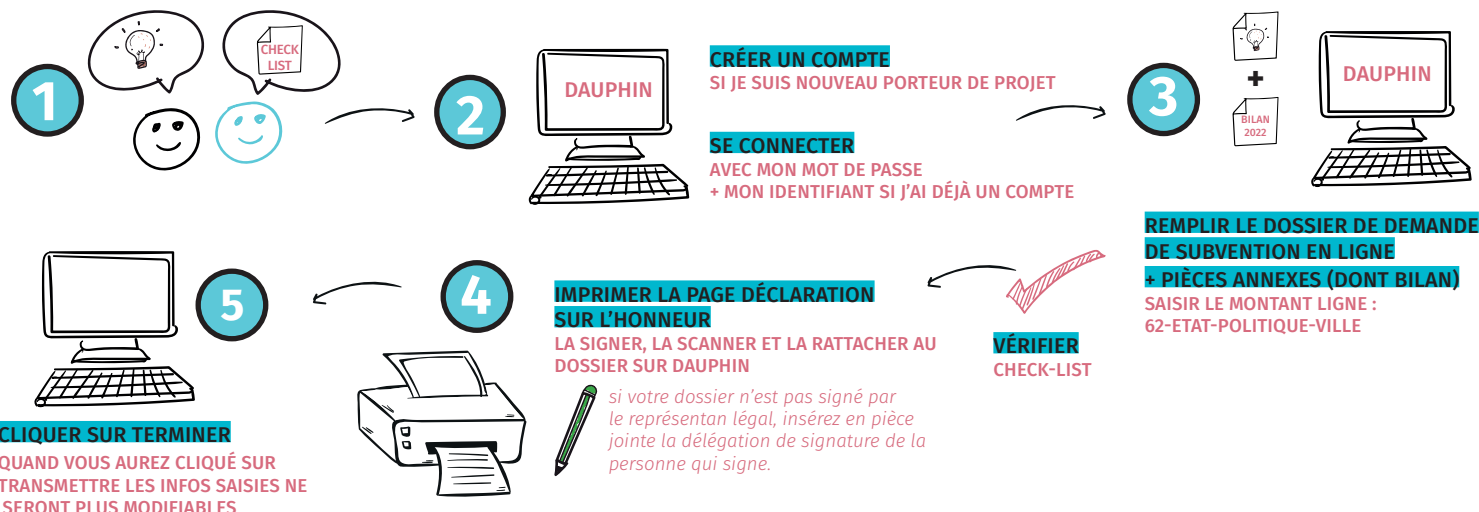
2 subventions (1/année concernée) : 1 pour l'année N et 1 pour l'année N +1.

- Lorsque cela est pertinent, les associations de proximité peuvent déposer une demande de subvention unique qui décrit le projet associatif dans sa globalité et en indique le budget, au lieu de découper leur projet en plusieurs actions. Le préfet déterminera le périmètre et les critères objectifs d'éligibilité pour le financement global du projet associatif de façon expérimentale.

- Pour les projets favorisant la continuité éducative, distinguer dans le descriptif du projet et le budget prévisionnel, ce qui relève du temps scolaire et du hors temps scolaire.

## LES 5 ÉTAPES

### POUR SOLLICITER UNE SUBVENTION CONTRAT DE VILLE





# COMMENT DÉPOSER UN DOSSIER ?



## CALENDRIER ET MODALITÉS DE DÉPÔT DES PROJETS

Le dépôt du projet se fait uniquement en version dématérialisée  
sur le site <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr>

**BILAN DES ACTIONS FINANCÉES EN 2022,  
À JOINDRE À VOTRE DEMANDE DE SUBVENTION.**



- **Dépôt des dossiers : entre le lundi 26 septembre et le vendredi 21 octobre 2022**
- **Comité de validation : début février 2023** - Résultats connus sous 10 jours

## PIÈCES À JOINDRE À VOTRE DOSSIER SUR DAUPHIN



### Pour toutes les associations

- La délégation de signature du représentant légal, si le dossier n'est pas signé par ses soins.
- Un relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du répertoire Sirene (Siret).
- Le plus récent rapport d'activité approuvé.
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos.
- Le budget prévisionnel de l'association pour 2023.

### Pour un 1<sup>er</sup> dépôt de dossier

- Les statuts régulièrement déclarés.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée (composition du conseil, du bureau...).

### Pour les actions reconduites

- Le bilan qualitatif et financier des actions soutenues en 2022 ou un bilan intermédiaire si l'action n'est pas terminée (Cerfa n° 15059\*01) avec signature originale. *Ce bilan est obligatoire et doit permettre d'apprécier les effets réels du projet.*
- Les statuts déposés ou approuvés de l'association, s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale.
- La liste des personnes chargées de l'administration de l'association régulièrement déclarée, si elle a été modifiée.

## VOUS SOUHAITEZ VOUS FAIRE ACCOMPAGNER



- Aides et territoires : la plateforme qui recense les aides  
> <https://www.associations.gouv.fr/aides-et-territoires-la-plateforme-qui-recense-les-aides.html>
- Vos interlocuteurs en mairie pourront répondre à toutes vos questions et vous aider à compléter vos dossiers  
> [Rendez-vous en dernière page](#)

## VOS CONTACTS DANS LES COMMUNES



|                    |                      |                |                                        |
|--------------------|----------------------|----------------|----------------------------------------|
| AUCHEL             | Gwenaëlle MONCHAUX   | 03.21.25.22.22 | g.monchaux@auchel.fr                   |
| AUCHY-LES-MINES    | Audrey AROUS         | 03.21.63.02.08 | dgs@auchylesmines.fr                   |
| BARLIN             | Géraldine GLUSZAK    | 03.21.63.14.57 | ggluszak.mairiebarlin@orange.fr        |
| BETHUNE            | Elise CUVILLIER      | 03.21.61.39.69 | e.cuvillier@ville-bethune.fr           |
| BEUVRY             | Arnaud ANDREOTTI     | 03.21.61.91.95 | arnaud.andreotti@villedebeuvry.fr      |
| BRUAY-LA-BUISSIÈRE | Perrine LEVEL        | 03.21.64.56.00 | politiquedelaville@bruaylabuissiere.fr |
| CALONNE-RICOUART   | Marie-Laure DUJARDIN | 03.21.62.01.57 | ml.dujardin@calonne-ricouart.fr        |
| CAUCHY-A-LA-TOUR   | Michèle DEGRUGILLIER | 03.21.27.07.43 | mdegrugillier.cauchy@gmail.com         |
| DIVION             | Jérémy MIJUIIN       | 03.21.64.55.70 | jmijuin@ville-divion.fr                |
| HAILLICOURT        | Caroline POCOGNOLI   | 03.21.52.04.81 | ccas@haillicourt.fr                    |
| HAISNES            | Adil ABAAMRANE       | 06.48.77.77.96 | mediateurhaisnes@gmail.com             |
| HERSIN-COUPIGNY    | Peggy LOISEL         | 03.21.63.73.20 | peggy.loisel@ville-hersin-coupigny.fr  |
| HOUDAIN            | Joan GUSTIN          | 03.21.61.92.30 | joan.gustin@houdain.fr                 |
| LILLERS            | Sandrine ROLAND      | 03.21.61.64.64 | s.roland@mairie-lillers.fr             |
| MARLES-LES-MINES   | Florence GUY         | 03.21.62.12.63 | florence.guy@ville-marleslesmines.fr   |
| NŒUX-LES-MINES     | Ludovic OWCZAREK     | 03.21.61.38.00 | ludovic.owczarek@noeux-les-mines.fr    |

# CoNtRat de ville



de l'Agglomération de Béthune-Bruay  
Artois Lys Romane

## VOS INTERLOCUTEURS À L'AGGLO

### Sarah THEDREZ

Chargée de mission politique de la ville //  
investissement territorial intégré (ITI)  
03 62 61 48 66 / 06 30 22 95 53  
sarah.thedrez@bethunebruay.fr

### Carole WAREMBOURG

Chargée de mission politique de la ville //  
Renouvellement urbain  
03 62 61 48 65 / 07 70 22 29 11  
carole.warembourg@bethunebruay.fr

### Alexandre HERMANT

Chargé de mission Politique de la Ville  
03 62 61 48 73 / 06 42 21 52 47  
alexandre.hermant@bethunebruay.fr

### Magali FRAISSINET

Chargée de mission prévention de la  
délinquance // Accès au droit  
03 62 61 48 70 / 06 76 98 57 61  
magali.fraissinet@bethunebruay.fr

Contact : 03 21 61 50 00  
Direction de la politique de la Ville  
www.bethunebruay.fr



Communauté d'Agglomération  
**Béthune-Bruay**  
Artois Lys Romane